

CHRONIQUE DE DROIT NEO-ZELANDAIS

A H Angelo et Y-L Sage***

I SECURITE DE L'ETAT NEO-ZELANDAIS

Les questions relatives à la sécurité de l'Etat ont continué en 2013 à occuper en Nouvelle Zélande une place majeure dans les débats sociétaux. C'est ainsi que la longue saga de l'affaire Kim Dotcom¹ a été à l'origine d'une série de contrôles opérés sur le *Government Communications Security Bureau (GCSB)* (Bureau de la sécurité des communications gouvernementales) et d'un rapport d'enquête qui a été remis au gouvernement néo-zélandais².

Les conclusions de ce rapport ont servi de cadre à un projet de loi, tendant à modifier le *Government Communications Security Bureau Act 2003*³. L'objectif du nouveau texte présenté par le Premier ministre néo-zélandais était de définir plus précisément le rôle et le champs de compétences du GCSB tant sur le plan national qu'international, notamment en matière de cyber-sécurité et les conditions dans lesquelles il peut apporter son concours aux autres agences gouvernementales⁴.

Par ailleurs, la divulgation auprès du public d'informations confidentielles par le Ministère des Affaires Etrangères a contraint le gouvernement néo-zélandais à diligenter un audit interne dont l'étendue a été à la mesure de la gravité des

* Professeur à la Faculté de Droit de Victoria University of Wellington.

** Maître de Conférences (Hdr) à l'Université de la Polynésie française.

1 Voir AH Angelo and Y-L Sage "Chronique de Droit Néo-Zélandais" (2013) 19 *Comparative Law Journal of the Pacific* 15-156. See also: *Dotcom v United States of America* DC North Shore CRI-2012-092-1647 (29 May 2012), *Dotcom v Attorney-General* [2012] NZHC 3268 and *Dotcom v Attorney-General* [2012] NZHC 1494, [2012] 3 NZLR 115.

2 Rebecca Kitteridge *Review of Compliance at the Government Communications Security Bureau* (March 2013) <www.gcsb.govt.nz/newsroom/reports-publications/Review%20of%20Compliance.pdf>.

3 *Government Communications Security Bureau Amendment Act 2013*.

4 John Key "Prime Minister announces next steps in response to GCSB report" (Press release, 15 April, 2013) <www.beehive.govt.nz/release/pm-announces-next-steps-response-gcsb-report>.

manquements constatés. Le rapport établi le 27 novembre 2013⁵ devait clairement mettre en évidence l'existence de comportements qui peuvent être qualifiés d'abus de confiance.

II VENTES DES ACTIFS DE L'ETAT

La Cour Suprême de Nouvelle Zélande⁶ ayant confirmé l'arrêt de la Cour d'Appel rejetant la requête du *Maori Council* sur la reconnaissance des droits coutumiers maoris sur les eaux des rivières, le gouvernement néo-zélandais a pu dans le respect des dispositions du Traité de Waitangi, poursuivre sa politique de privatisation d'une partie de ses actifs notamment dans ses centrales hydroélectriques.

Il s'agit maintenant pour le gouvernement néo-zélandais de gérer le résultat du référendum qu'il a organisé auprès de la population dont à la question: "Êtes vous favorables à la décision du gouvernement de céder 49% du capital de Meridian Energy, Mighty River Power, Genesis Power, Solid Energy et Air New Zealand?" 32,4% devait répondre favorablement alors que 67,3% contestait la décision. Le nombre total de suffrages exprimés était de 1,3 million soit un taux de participation de 45%.

III REGLEMENT AMIABLE DU LITIGE 'TE UREWERA'

Le conflit qui oppose depuis de longues années les membres de la tribu *Tuhoe* (*Te Urewera*) au gouvernement néo-zélandais est en passe de trouver une solution amiable par la signature d'un accord (*Deed of Settlement*) qui sera ensuite soumis pour ratification (*Te Urewera-Tūhoe Bill*) au vote du Parlement néo-zélandais⁷.

Cet accord sera d'autant plus important que la tribu *Tuhoe* n'était pas signataire du Traité de Waitangi et que certains de ses membres soupçonnés de préparer des actes terroristes faisaient l'objet d'une surveillance continue par les services de sécurité⁸. Au terme de cet accord, la tribu *Tuhoe* sera indemnisée pour le préjudice

5 Paula Rebstock *Report to the State Services Commissioner on the investigation into the possible unauthorised disclosure of information relating to the Ministry of Foreign Affairs and Trade* (State Services Commission, 27 November 2013) < <http://www.ssc.govt.nz/sites/all/files/report-unauthorised-disclosure-mfat-papers.pdf>>.

6 *The New Zealand Maori Council v The Attorney-General* [2013] NZSC 6. See also AH Angelo and Y-L Sage "Chronique de Droit Néo-Zélandais" (2013) 19 *Comparative Law Journal of the Pacific* 153-155.

7 Le 22 Mars 2013, les représentants de la tribu *Tūhoe* and la Couronne entamèrent la rédaction du *Deed of Settlement*. Cet accord fut ensuite ratifié par les membres de *Tūhoe* et formellement signé le 4 juin 2013.

8 Voir AH Angelo and Y-L Sage "Chronique de Droit Néo-Zélandais" (2012) 18 *Comparative Law Journal of the Pacific* 165-167.

qu'elle estime avoir subi et le parc national de *Te Urewera* qui aujourd'hui englobe le territoire de la tribu se verra conférer un nouveau statut juridique.

IV MARIAGE POUR TOUS

Depuis décembre 2013 les mariages homosexuels sont légalisés en Nouvelle-Zélande par l'adoption du *Marriage (Definition of Marriage) Amendment Act 2013*.

V REFORMES CONSTITUTIONNELLES

Le Parti National, parti majoritaire, s'était engagé dans le cadre d'un accord de coalition, à entreprendre une révision des documents constitutionnels néo-zélandais.

Cette tâche fut confiée à un comité indépendant (*Advisory Panel*) dont les travaux ont notamment portés sur la modification éventuelle du nombre de parlementaires actuels, la durée des sessions parlementaires, les modalités de participation des Maoris au Parlement et dans l'exécutif local, les droits de l'homme, mais aussi sur le point de savoir si la Nouvelle Zélande doit maintenant se doter d'une constitution écrite.

Le rapport établi à la fin des travaux du comité indépendant et dont le contenu a été largement consensuel, a presque immédiatement été rendu public, une fois la restitution des conclusions opérée en décembre 2013, aux différents ministres concernées⁹.

VI REFORME DU DROIT DES TRUST

La *Law Commission* a poursuivi ses travaux de refonte du droit néo-zélandais. Le principale réflexion entreprise en 2013 portait sur le droit des Trusts (*Review of the Law of Trusts: A Trusts Act for New Zealand*). La *Law Commission* a proposé de remplacer le *Trustee Act 1956* par un texte plus moderne le *Trusts Act*¹⁰ qui regroupera au sein d'un seul et même corpus, l'ensemble de la législation actuelle avec les règles jurisprudentielles néo-zélandaises en vigueur en la matière.

9 Constitutional Advisory Panel *New Zealand's Constitution: A Report on a Conversation He Kōtuinga Kōrero mō Te Kaupapa Ture o Aotearoa* (November 2013) <www.ourconstitution.org.nz/store/doc/FR_Full_Report.pdf>.

10 New Zealand Law Commission *Review of the Law of Trusts: A Trusts Act for New Zealand* (NZLC R130, 2013).

VII LOI SUR LES SEPULTURES

La *Law Commission* a également publié une étude sur le droit des sépultures et de l'incinération en Nouvelle-Zélande et a invité le public à lui faire part de ses commentaires et observations¹¹.

L'importante et délicate question du hiatus entre les règles du droit positif néo-zélandais, règles directement héritées du droit anglais du 19^{ème} siècle et le droit coutumier maori relatif aux sépultures, difficulté illustrée par la récente affaire *Takamore v Clarke*¹², a longuement retenu l'attention de la *Law Commission*.

VIII PUBLICATIONS

Ouvrages:

- *He Papakupu Reo Ture: A dictionary of Maori legal terms* (LexisNexis, Wellington, 2013) edited by Mamari Stephens and Mary Boyce – Un dictionnaire bilingue Anglais/Maori des principaux termes et adages moari.

- *Te Mātāpunenga: A Compendium of References to the Concepts and Institutions of Māori Customary Law* (VUP, Wellington, 2013) by Richard Benton, Alex Frame and Paul Meredith.

- *The Native Land Court 1862-1887: A Historical Study, Cases and Commentary* (Thomson Reuters, Wellington, 2013) by Richard Boast.

11 New Zealand Law Commission *The Legal Framework for Burial and Cremation in New Zealand: A First Principles Review* (NZLC IP34, 2013).

12 Voir AH Angelo and Y-L Sage "Chronique de Droit Néo-Zélandais" (2013) 19 *Comparative Law Journal of the Pacific* 153 at 161. Voir aussi *Takamore v Clarke* [2012] NZSC 116.